



Délibération n° 39

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Envoyé : mardi 30 décembre 2025 15:28
À : Géoportail Urbanisme <gpu@grandcahors.fr>
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Lot
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-30 (GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS
N° de SIREN: 200023737
Numéro Acte de la collectivité locale: GPU251230162628
Objet acte: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) DU GRAND CAHORS
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.1-Documents d'urbanisme
Identifiant Acte: 046-200023737-2@251218-GPU251230162628-DE

Séance du 18 décembre 2025 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire du Grand Cahors, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h à la Salle des fêtes de la Commune de Labastide-Marnhac, sous la Présidence de Jean-Luc MARX, Président.

Etaient présents les membres suivants : (41)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. MOLESIN Jean-Pierre (Bellefont - La Rauze), M. PARNAudeau Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. MARX Jean-Luc (Cahors), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), Mme BOUX Catherine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme CISSE-LESCURE Cécile (Cahors), M. LIARD Olivier (Catus), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanès), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjouls), M. MARRE Denis (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (Saint-Cirq-Lapopie), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. TEYSSEDRE Patrick (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Titulaires absents ou excusés : (24)

Mme DALBERA Marie (Bellefont – La Rauze), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors) M. PACAUD Denis (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), M. IRAGNES Gérard (Cahors), Mme EYMES Isabelle (Cahors), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. CAZABONNE Christian (Crayssac), M. TREIL Jean (Douelle), M. CANTO Pierre (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. BASCOUL Serge (St Géry-Vers), M. CORNIOT Pascal (St Médard).

Titulaires excusés ayant donné procuration : (7)

Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors) - procuration à M. CAROFF (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors) - procuration à M. TESTA (Cahors), M. TILLOU José (Caillac) - procuration à Mme LANES (Douelle), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane) - procuration à Mme DESSERTAINE (Nuzéjouls), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert) – procuration à M. MOLINIE (Gigouzac), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat) – procuration à M. MOUGEOT (Le Montat), Mme Christelle MAZEYRIE (Trespoux-Rassiels) - procuration à M. LAVAUR (Trespoux-Rassiels).

Secrétaire de séance : M. MUNTE Serge

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Urbanisme

Objet : Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Cahors

A été adoptée à l'unanimité



Délibération n° 39

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Envoyé : mardi 20 décembre 2025 15:28
À : Géoportal Urbanisme <gpu@grandcahors.fr>
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Lot
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-30(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS
N° de SIREN: 200023737
Numéro Acte de la collectivité locale: GPU251230162628
Objet acte: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) DU GRAND CAHORS
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.1-Documents d'urbanisme
Identifiant Acte: 046-200023737-20251218-GPU251230162628-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 18 décembre 2025

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Service : Urbanisme

Objet : Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Cahors

Annexes : Document de synthèse des avis des PPA (Personnes Publiques Associées), tableau des modifications apportées aux pièces du PLUi modifié suite aux avis émis par les PPA : règlement écrit, dossier du PLUi modifié du Grand Cahors.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 13 mars 2025, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a prescrit l'engagement de la modification simplifiée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Pour rappel, suite à l'approbation du PLUi du Grand Cahors le 11 mars 2024 et à la lettre d'observation de la Préfète du Lot reçue le 24 mai 2024, il s'est avéré nécessaire de rectifier des erreurs matérielles (règlement graphique, règlement écrit, OAP) et de clarifier la réglementation relative à l'agrivoltaïsme en zone agricole (selon les règles définies par la loi APER et précisées par le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), avant la mise à disposition du projet au public.

Le projet de PLUi arrêté a également été soumis à l'avis de chacune des 36 communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors. Aucune n'a émis d'avis sur le dossier.

À la suite de ces consultations, le dossier a été mis à disposition du public, du 3 novembre 2025 au 3 décembre 2025 inclus, conformément aux modalités fixées dans la délibération n° 17 du 13 mars 2025 à savoir :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

- Le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi a été mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;
- Le contenu de ce dossier de modification simplifiée a également été disponible sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors aux heures habituelles d'ouverture.

Par ailleurs, les dates de mise à disposition du dossier ont été publiées dans deux journaux locaux, la Dépêche le 20 octobre 2025 et La Vie Quercynoise le 23 octobre 2025.

Au cours de cette période, aucun avis du public n'a été émis.

Bilan des avis PPA

6 PPA ont émis un avis sur le projet :

- ARS Occitanie : avis favorable ;
- Chambre d'Agriculture du Lot : non-opposition ;
- CDPENAF du Lot : avis favorable ;
- DDT du Lot : avis favorable ;
- PNRCQ : avis réservé.
- SNCF : non-opposition.

Suite à l'analyse de ces avis, le dossier a lieu d'être modifié afin d'en tenir compte. Les modifications apportées au dossier suite à l'analyse des avis des PPA sont consultables en annexe de cette délibération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-23, L153-36, L153-40, L153-45, L153-47, L153-48, R153-20, R153-21, R104-33, R104-34 et R104-35,
- Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n° 2024-013953 émis le 03 janvier 2025 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet arrêté de modification simplifiée n° 1 du PLUi ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2025, engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;
- Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 3 novembre 2025 au 3 décembre 2025 inclus ;
- Vu l'avis émis le 24 octobre 2025 par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;
- Vu l'avis émis le 6 novembre 2025 par la Chambre d'Agriculture sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;
- Vu l'avis émis le 31 octobre 2025 par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;
- Vu l'avis émis le 31 octobre 2025 par la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;
- Vu l'avis émis le 24 octobre 2025 par le Parc Naturel des Causses du Quercy (PNRCQ) sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;
- Vu l'avis émis le 17 octobre 2025 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;

- Vu l'avis émis le 28 novembre 2025 par la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;
- Considérant qu'aucune contribution du public n'a été enregistrée pendant le délai de mise à disposition du dossier du 3 novembre au 3 décembre 2025 inclus ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet pour prendre en compte les avis des PPA et que les modifications apportées ne modifient ni l'objet de la modification engagée ni son économie générale ;

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Cahors, dont le dossier est modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et au sein des mairies des communes membres pendant un mois. La présente délibération ainsi que ses annexes seront consultables en version numérique sur le site Internet du Grand Cahors. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département du Lot. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé et la présente délibération seront :

- Publiés sur le portail national de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) ;
- Exécutoires dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire,

Serge MUNTE

Le Président,



Jean-Luc MARX